

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOL DE RODIÈRES 30760

N°25/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nathalie FORGEROU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 9
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 9
NOMBRE DE PROCURATION : 0
NOMBRE DE SUFFRAGE : 9
Date de convocation : le 25 septembre 2025

Présents : Mmes, Nathalie FORGEROU, Karine GAILLARD, Edith MARSCHAL, Virginie VERAN, Magali ARNAL
Mrs Hervé CLEMENT, Manuel CABANERO, Olivier GUEDON, Robert HAMON

Pouvoir :

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé CLEMENT

SMEG : ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux : Eclairage public maintenance

Ce projet s'élève à 520.29 € HT soit 624.35 € TTC

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage Maintenance Eclairage Public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'état estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet dont le montant s'élève à 520.29 € HT soit 624.35 € TTC, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

- **S'ENGAGE** à délivrer les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

- **S'ENGAGE** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 520.00 €

- **AUTORISE** son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint.

- **VERSERA** à la réception des travaux, sa participation définitive au moment du solde.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Certifié exécutoire par Monsieur Hervé CLEMENT, 1^{er} adjoint, compte tenu de la transmission en préfecture le 2 octobre 2025 et de la publication le 2 octobre 2025. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monsieur le 1^{er} adjoint pour le maire empêché

Hervé CLEMENT

